

## Ouverture de la Capitainerie pour les plaisanciers

**Magog, le 13 avril 2022** – La Ville de Magog informe les citoyens que le bâtiment de la Capitainerie, situé au 353, rue de Hatley, ouvrira pour la saison estivale à compter du samedi 16 avril. Les documents d'embarcation pour les personnes qui ont fait une demande en ligne pourront être récupérés selon certaines modalités. L'ouverture de la rampe de mise à l'eau donnant accès à la rivière Magog sera quant à elle annoncée ultérieurement.

### Horaire de la Capitainerie

- 16 avril au 21 avril : 8 h à 16 h
- 22 avril au 18 juin : 5 h à 18 h
- 19 juin au 20 août : 5 h à 20 h
- 21 août au 10 octobre : 6 h à 18 h

### Récupérer un certificat d'usager et un laissez-passer saisonnier

Les personnes ayant rempli une demande en ligne pour l'émission d'un certificat d'usager et d'un laissez-passer saisonnier pourront venir récupérer les documents selon les heures d'ouverture de la Capitainerie. Avant de se présenter, les plaisanciers doivent avoir reçu un courriel de confirmation. Les personnes ayant uniquement rempli une demande de certificat d'usager en ligne, sans laissez-passer saisonnier, recevront leur certificat par la poste.

### Prioriser les demandes en ligne

La Ville recommande de faire la demande de certificat d'usager en ligne. Cette manière de procéder permet d'accélérer l'émission du certificat et de diminuer l'achalandage à la Capitainerie. Il est possible de faire une demande en ligne en remplissant le formulaire au [ville.magog.qc.ca/certificat-usager](http://ville.magog.qc.ca/certificat-usager).

### Lavage des embarcations

Le lavage des embarcations débutera le vendredi 22 avril, sur le site de la Capitainerie. Rappelons que le lavage des embarcations est obligatoire afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEEA) dans les plans d'eau de la région. Ce service est gratuit.



### Ouverture de la pêche et des rampes de mises à l'eau

La saison de pêche sportive débutera le vendredi 22 avril. Toutes les embarcations doivent être munies soit d'un certificat d'utilisateur, d'une preuve de demande acceptée d'un certificat d'utilisateur (courriel de confirmation) ou d'un certificat de lavage pour naviguer sur le lac. L'ouverture de la rampe de mise à l'eau donnant accès à la rivière Magog sera annoncée dès que le niveau de l'eau et le débit de la rivière le permettront.

- 30 -

#### **Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

